



**ARRETE MINISTERIEL RELATIF A L'OCTROI A DES  
BIBLIOTHEQUES RECONNUES DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES  
AU TITRE D'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020**

**LA MINISTRE DE LA CULTURE,**

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par les décrets des 17 juillet 2013, 21 novembre 2013, 17 décembre 2014, 14 juillet 2015, 10 décembre 2015, 14 décembre 2016, 20 décembre 2017 et 28 mars 2019 ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020, l'article de base 43.12.15 de la division organique 22 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française – Ministère de la Communauté française, l'article 41 modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 61 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le **10 FEV. 2020** ;

Considérant que les Bibliothèques reprises à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont reconnues comme bibliothèques locales, itinérantes, centrales ou principales ;

Considérant que, en vertu de leur reconnaissance, les opérateurs précités bénéficient de subventions forfaitaires au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Des subventions d'un montant total de **111.555,00 euros** (cent onze mille cinq cent cinquante-cinq euros) imputable sur les crédits inscrits à l'article de base **43.12.15** de la division organique **22** du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire **2020** sont allouées aux pouvoirs organisateurs désignés ci-après :

<b>N°</b>	<b>Code SAP</b>	<b>Dénomination du compte</b>	<b>Communication</b>
<b>Compte bancaire</b>	<b>Montant annuel</b>		
1	1021685 <b>091-0066140-15</b> 0207.656.511	Province de Namur - 5000 <b>Namur</b> Montant : <b>4.958,00 €</b> (Quatre mille neuf cent cinquante-huit euros)	Bibliothèque centrale fonctionnement 2020
2	1005065 <b>091-0116561-93</b> 0207.258.514	Adm. Com d'Andenne - 5300 <b>Andenne</b> Montant : <b>3.718,50 €</b> (Trois mille sept cent dix-huit euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
3	1022480 <b>091-0005199-87</b> 0207.350.762	Adm. communale d'Assesse - 5330 <b>Assesse</b> Montant : <b>2.479,00 €</b> (Deux mille quatre cent septante neuf euros)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
4	1005001 <b>091-0004999-81</b> 0207.380.555	Adm. Com. de <b>Aubange</b> - 6791 Athus Montant : <b>3.718,50 €</b> (Trois mille sept cent dix-huit euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
5	1005322 <b>091-0004105-60</b> 0207.370.459	Adm. Com. de Aubel - 4880 <b>Aubel</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
6	1005466 <b>091-0004112-67</b> 0207.338.686	Adm. Com. de Aywaille - 4920 <b>Aywaille</b> Montant : <b>4.958,00 €</b> (Quatre mille neuf cent cinquante-huit euros)	Bib. Ourthe Amblève fonctionnement 2020
7	1021642 <b>091-0004119-74</b> 0206.621.678	Adm. Com. de Baelen - 4837 <b>Baelen</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
8	1005328 <b>091-0003612-52</b> 0207.286.129	Adm. Com. de Boussu - 7300 <b>Boussu</b> Montant : <b>3.718,50 €</b> (Trois mille sept cent dix-huit euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
9	1004660 <b>091-0113871-22</b> 0216.691.367	Adm. Com. de Colfontaine - 7340 <b>Colfontaine</b> Montant : <b>3.718,50 €</b> (Trois mille sept cent dix-huit euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
10	1005247 <b>091-0115322-18</b> 0206.626.925	Adm. Com. de Couvin - 5660 <b>Couvin</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020

<b>N° Code SAP Compte bancaire</b>	<b>Dénomination du compte Montant annuel</b>	<b>Communication</b>
11 1004662 <b>091-0105521-14</b> 0206.702.050	Adm. Com. de et à 5500 <b>Dinant</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
12 1005339 <b>091-0097662-12</b> 0207.386.196	Adm. Com. de et à 6940 <b>Durbuy</b> Montant : <b>1.859,25 €</b> (Mille huit cent cinquante-neuf euros vingt-cinq centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
13 1022418 <b>091-0108291-68</b> 0216.693.743	Adm. Com. de et à 4480 <b>Engis</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
14 1004669 <b>091-0001426-97</b> 0207.365.610	Adm. Com. d' <b>Etterbeek</b> - 1040 Bruxelles Montant : <b>7.437,00 €</b> (Sept mille quatre cent trente-sept euros)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
15 1005242 <b>091-0113861-12</b> 0207.318.197	Adm. Com. de Farciennes - 6240 <b>Farciennes</b> Montant : <b>1.859,25 €</b> (Mille huit cent cinquante-neuf euros vingt-cinq centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
16 1005343 <b>091-0004213-71</b> 0216.694.337	Adm. Com. de Flémalle - 4400 <b>Flémalle</b> Montant : <b>3.718,50 €</b> (Trois mille sept cent dix-huit euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
17 1005346 <b>091-0005276-67</b> 0207.355.811	Adm. Com. de et à 5150 <b>Florefe</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
18 1004961 <b>091-0003805-51</b> 0207.287.713	Adm. Com de Frameries – 7080 <b>Frameries</b> Montant : <b>2.479,00 €</b> (Deux mille quatre cent septante neuf euros)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
19 1005352 <b>091-0116331-57</b> 0207.396.490	Adm. Com. de Havelange - 5370 <b>Havelange</b> Montant : <b>1.859,25 €</b> (Mille huit cent cinquante-neuf euros vingt-cinq centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
20 1005412 <b>091-0001586-63</b> 0207.372.538	Adm. Com. de <b>Koekelberg</b> - 1081 Bruxelles Montant : <b>2.479,00 €</b> (Deux mille quatre cent septante neuf euros)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
21 1021610 <b>091-0005085-70</b> 0216.696.119	Adm. Com de et à 6800 <b>Libramont</b> -Chevigny Montant : <b>1.859,25 €</b> (Mille huit cent cinquante-neuf euros vingt-cinq centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
22 1021786 <b>091-0177975-09</b> 0207.656.808	Serv. Bibl. Ville de Mons - 7000 <b>Mons</b> Montant : <b>6.197,50 €</b> (Six mille cent nonante-sept euros cinquante centimes)	Bibliothèque principale fonctionnement 2020

<b>N° Code SAP Compte bancaire</b>	<b>Dénomination du compte Montant annuel</b>	<b>Communication</b>
23 1021786 <b>091-0177975-09</b> 0207.656.808	Serv. Bibl. Ville de Mons - 7000 <b>Mons</b> Montant : <b>19.832,00 €</b> (Dix-neuf mille huit cent trente-deux euros)	Réseau local montois fonctionnement 2020
24 1005478 <b>091-0005112-97</b> 0207.401.935	Adm. Com. de Nassogne - 6950 <b>Nassogne</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
25 1021607 <b>091-0005114-02</b> 0206.543.781	Adm. Com. de 6840 <b>Neufchâteau</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
26 1004670 <b>091-0001783-66</b> 0207.202.193	Adm. Com. de <b>Saint-Josse-Ten-Noode</b> - 1210 Bruxelles Montant : <b>3.718,50 €</b> (Trois mille sept cent dix-huit euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
27 1004655 <b>091-0113911-62</b> 0216.697.109	Adm. Com. de 5060 <b>Sambreville</b> Montant : <b>7.437,00 €</b> (Sept mille quatre cent trente-sept euros)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
28 1005376 <b>091-0114361-27</b> 0207.373.627	Adm. Com. de Theux - 4910 <b>Theux</b> Montant : <b>1.239,50 €</b> (Mille deux cent trente-neuf euros cinquante centimes)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
29 1005728 <b>091-0004567-37</b> 0207.369.271	Adm. Com. de Visé - 4600 <b>Visé</b> Montant : <b>2.479,00 €</b> (Deux mille quatre cent septante neuf euros)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020
30 1004759 <b>091-0001998-87</b> 0207.366.994	Adm. Com. de <b>Woluwe-St-Pierre</b> - 1150 Bruxelles Montant : <b>9.916,00 €</b> (Neuf mille neuf cent seize euros)	Bibliothèque locale fonctionnement 2020

**Article 2 :** Ces subventions sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement pour des activités à déployer au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**Article 3 :** La liquidation de ces subventions s'effectuera en deux tranches :

- la première, représentant 85% de la subvention, est liquidée au cours du premier trimestre de l'année en cours ;
- le solde, soit 15%, après la remise par le pouvoir organisateur du rapport d'activités annuel et des comptes annuels relatifs à l'année civile précédente, établis sur base du modèle fourni par l'Administration.

**Article 4** : Les pouvoirs organisateurs sont tenus de produire au Service de la Lecture publique les documents justifiant l'utilisation du montant de la subvention reçue en fonction de l'article 1<sup>er</sup>, au plus tard le 31 mai 2021.

**Article 5** : Au cas où un pouvoir organisateur ne justifierait pas l'utilisation de la subvention reçue, soit pour la totalité, soit pour une partie, il serait dans l'obligation de remettre intégralement à la disposition du comptable centralisateur des recettes de la Communauté française, selon les modalités déterminées par le Service de la Lecture publique, le montant non justifié.

Bruxelles, le 11 FEV. 2020

Par déléation,  
L'Administrateur général,

  
André-Marie PONCELET

13 FEV. 2020



Philippe BLOMMAERT  
Contrôleur des engagements